

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES



Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 27 Octobre 2023

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Mme BADJI Sabah, MM. BEN MALEM Abdellatif, BOUAISS Fouad, DE CASTRO SILVA Loïc, EZKIYOUH Mohamed, KINNOUS Chaïb, MOURABIT Adil, Mme SPALACCI Sarah

Excusés : MM. BEN AISSA Akim, MAKECHOUCHE Youssef, VAN MEEL Alan, ZEGHLI Mourad.

Reçus : MM. MAZEROÏ Luc, GUICHARD Alexandre, BOUAITA Samir, EL AFOUI Abdelmajid, N'GUEMA EYI Loïc, DGHOUGHY Hicham, SAHBY Ryad, YAHIA BENNATTIA Zinedine & JAMALI Ryan.

Prochaine CDA: Vendredi 03 Novembre 2023 **18 h 00**

Lecture et approbation PV du 20 Octobre 2023

- PV approuvé à l'unanimité

COURRIER :

- **Monsieur DESOLA Cédric**, Noté vos félicitations concernant votre collaboration avec Monsieur Zeghli Alaeddine, la CDA transmet et vous remercie.
- **US PLANAISE**, Noté votre demande d'arbitre et délégué pour la rencontre du 5 novembre 2023, suite sera donnée dans la mesure du possible

- **O. SALTESIEN**, Noté votre demande d'arbitre pour la rencontre du 29 Octobre 2023, suite sera donnée dans la mesure du possible
- **Monsieur BEN MALEM Abdellatif**, Noté vos félicitations concernant l'accueil et l'attitude des joueuses et dirigeants des équipes féminines de Montfavet et Bédarrides lors de la rencontre du 22 octobre, la CDA transmet et vous remercie.
- **Monsieur BOUYIRI Adame**, Reçu votre courriel concernant la validation de votre licence arbitre, merci de vous adresser au secrétariat du district.
- **AS PIOLENCOISE**, Noté votre demande d'arbitre pour la rencontre du 29 Octobre 2023, suite sera donnée dans la mesure du possible
- **Monsieur GARCHI Ouali**, Reçu votre courriel, noté.

Formation continue :

Une formation continue aura lieu le samedi 18 novembre de 8h00 à 12h00

Un google chrome vous sera envoyé afin de connaître le nombre de candidats présents.

Cette formation sera ludique, elle portera sur les 70 questions d'où sera tiré le questionnaire du 25 novembre.

Programme Formation :

Rappel

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
- Prochaine date (Samedis) : **18 au 25/11/ 2023 et 02/12**
- Date N° 2 : **Du 26 au 28 février 2024**

Test écrit.

La date du test écrit a été arrêtée au **25/11/2023 9h00 au district**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- *La date de rattrapage du test physique **jeunes** sera communiquée ultérieurement.*
- *Les arbitres séniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.*

Le Président lève la séance à 20 :45

Réunion du Vendredi 20 Octobre 2023

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Mme BADJI Sabah, MM. BEN AISSA Akim, BOUAISS Fouad, DE CASTRO SILVA Loïc, KINNOUS Chaïb, MOURABIT Adil

Excusés : MM. BEN MALEM Abdellatif, EZKIYOUH Mohamed, MAKECHOUGH Youssef, VAN MEEL Alan, & ZEGHLI Mourad, Mme SPALACCI Sarah,

Prochaine CDA ordinaire : Vendredi 27 octobre 2023 **18 h 00**

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

Lecture et approbation PV du 13 Octobre 2023

- *PV approuvé à l'unanimité*

RECUS :

- **Monsieur M'HAYA Omar**, *Pour votre candidature en qualité de référent D3*

COURRIER :

- **DENTELLES FC**, Reçu vos félicitations concernant la prestation de l'arbitre Monsieur BOUCHENTOUF Mansour concernant le match Dentelles FC / Orange FC, la CDA transmet et vous remercie
- **REV. DU GROZEAU MALAUCENE**, Reçu vos remerciements concernant la mise à disposition d'un arbitre pour le match D4 du 08/10/2023.
- **DENTELLES FC**, Reçu vos félicitations concernant la prestation des arbitres Messieurs CHATI Samir, AOULAD AHMED Hakim et CHANCHOU, la CDA transmet et vous remercie.
- **DENTELLES FC**, Reçu vos félicitations concernant la prestation de l'arbitre Monsieur EL HASSOUNI, ainsi que le comportement de l'ensemble de l'équipe (joueurs et dirigeants) du club de la MJCV, la CDA transmet et vous remercie.
- **AS SAHUNE**, Reçu vos félicitations concernant la prestation de l'arbitre Monsieur EL KADI Nawfal concernant le match du 08 octobre, la CDA transmet et vous remercie.
- **Monsieur LOUNISSA Rafik**, Reçu votre candidature tuteur jeune arbitre, suite sera donnée dans les meilleurs délais
- **Madame Chopin Corinne**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA vous souhaite un prompt rétablissement.
- **Monsieur M'HAYA Omar**, Reçu votre courriel félicitant les deux jeunes arbitres bénévoles de l'US Avignon, ainsi que les clubs, notamment le club de Tarascon pour son accueil, la CDA transmet et vous remercie
- **Monsieur LAMACHI Fouad**, Reçu votre courriel, suite sera donnée dans la mesure du possible
- **Monsieur KHAMOUSS Abderrahim**, Reçu votre demande de transfert dans le district du Rhône, pris note, le secrétariat fait le nécessaire dans les meilleurs délais et vous remercie pour les services rendus.
- **Monsieur OUARYAGHLY Soufian**, Reçu votre courriel, une date de rattrapage vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

RESERVE TECHNIQUE :

- Reçue en date du 16 octobre 2023 la réserve technique de la part du club de Cheval Blanc, concernant le match U18 D1 Bédarrides/ Cheval Blanc.

Considérant le courriel du club de CHEVAL BLANC en date du 16 octobre 2023, concernant la rencontre N°51534.1, opposant les clubs de BEDARRIDES et de CHEVAL BLANC en U18D1, qui revient sur la réserve technique formulée sur cette rencontre.

Considérant que la réserve retranscrit, formulée par M. Cyrille DECORTE, éducateur, sur la feuille de match porte sur le carton rouge donnée au joueur numéro 5 de CHEVAL BLANC, M. ANGLE au motif selon lequel le carton adressé était injustifié, les propos tenus ayant provoqué l'expulsion n'étant apparemment pas adressés à l'arbitre, de dos.

Considérant que la loi du Jeu Numéro 5, alinéa 7.02, relative aux réserves techniques précise « qu'une réserve technique est la conséquence d'une violation manifeste d'une règle des Lois du Jeu par l'arbitre pouvant avoir une influence déterminante sur le résultat final du match ».

Que, selon l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF pour être valables, les réserves techniques doivent être formulées, dans les catégories de jeunes, à l'arbitre par le capitaine réclamant s'il est majeur au joueur du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu. Si les réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas revenu, elles doivent, pour être valables, être formulées dès le premier arrêt de jeu ».

Qu'en l'espèce, il ressort des éléments présentés dans le dossier que la réserve n'a pas été formulée lors de l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée.

Que, dès lors, la réserve technique n'est pas valable sur la forme.

Considérant, de surcroît, que la réserve présentée par le club de CHEVAL BLANC porte sur la justification, l'interprétation d'une situation ayant conduit l'arbitre à prendre un carton rouge.

Que dès lors, la Commission estime que la seule décision de l'arbitre d'exclure M. ANGLE, soumise à son interprétation, ne constitue pas une violation manifeste d'une règle des Lois du Jeu, une faute technique, notamment au regard de la Loi 12.

Que le motif évoqué par le club de CHEVAL BLANC constitue plus une observation qui pourrait être adressée aux commissions disciplinaires, dans le cadre de l'étude de la sanction.

Par ces motifs, la Commission décide :

1/ De déclarer la réserve irrecevable

**2/ De confirmer le score acquis sur le terrain à savoir,
AVS BEDARRIDES 6-0 CHEVAL BLANC**

Formation continue :

Une formation continue aura lieu le samedi 28 octobre de 8h30 à 12h00

Un google chrome vous a été envoyé afin de connaître le nombre de candidats présents.

A ce jour, nous avons obtenu 31 réponses pour 9 inscrits.

Cette formation sera ludique, sur la base vidéo de mise en situation réelle et de questionnaires collégiaux.

Programme Formation :

Rappel

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
- Prochaine date (Samedis) : **18 au 25/11/ 2023 et 02/12**
- Date N° 2 : **Du 26 au 28 février 2024**

Test écrit.

La date du test écrit a été arrêtée au **25/11/2023 9h00 au district**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgence d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- La date de rattrapage du test physique **jeunes** sera communiquée ultérieurement.
- Les arbitres seniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Le Président lève la séance à 20 :30